

VILLE DE PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ



MAIRIE DU ARRONDISSEMENT

BULLETIN DE NAISSANCE

ÉTAT CIVIL

BULLETIN DE NAISSANCE

Nom: Paczkowski

Registre N° 128

Prénoms: Georges Francis Victold

Acte N° 1689

Né le 14 Mars 1919 à Paris 14<sup>e</sup>

, inscrit le

Fils de Jean

, Profession

Et de Irène Zablocka manie

, Profession

demeurant à

Déclaré à Paris, le 27 MARS 1919

L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL,

[Signature]



Lois du 23 décembre 1874, 8 janvier 1875, relatives à la protection des enfants du premier âge.
« Art. 7. — Toute personne qui place un enfant en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, est tenue, sous les peines portées par l'article 346 du Code pénal, d'en faire la déclaration à la mairie de la commune où a été faite la déclaration de naissance de l'enfant, ou à la mairie de la résidence actuelle du déclarant, en indiquant dans ce cas, le lieu de la naissance de l'enfant, et de remettre à la mairie un bulletin contenant un extrait de l'acte de naissance de l'enfant qui lui est remis. »
Délibération du Conseil général en date du 23 décembre 1896:
« La déclaration prescrite par l'article 7 de la loi relative à la protection des enfants du premier âge doit être faite avant le placement en nourrice de l'enfant ».

AVIS IMPORTANT
Lois du 23 décembre 1874, 8 janvier 1875, relatives à la protection des enfants du premier âge.

AVIS IMPORTANT

Tout enfant naturel, inscrit sous le nom de la mère, n'est légalement reconnu par celle-ci qu'après une déclaration spéciale faite, soit à la mairie, soit par-devant notaire. Il peut être légitimé par le mariage subséquent de ses père et mère, lorsque ceux-ci l'auront légalement reconnu avant leur mariage ou qu'ils le reconnaîtront au moment de la célébration.